



BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION AUX VALEURS

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
Villes Éducatrices

CONTENUS

1. Justification et thème de l'appel
2. Nature
3. Conditions de participation
4. Formalités
5. Jury
6. Critères d'évaluation
7. Obligations des villes lauréates
8. Calendrier



1. Justification et thème de l'appel

Le Prix Villes Éducatrices a pour objectif de donner une visibilité internationale au travail effectué par les Villes Éducatrices, ainsi que de mettre en valeur les bonnes pratiques pouvant être une source d'inspiration pour d'autres villes.

Le prix sera décerné à trois expériences innovatrices de trois villes membres différentes. Pour l'édition 2024, la thématique retenue est celle de:

« **L'Éducation aux Valeurs** ».

Établir et promouvoir des valeurs partagées est essentiel pour construire des villes engagées dans l'éducation en tant que moteur d'un développement durable dans sa triple dimension sociale, environnementale et économique. En ce sens, les Villes Éducatrices sont pleinement dévouées à l'éducation aux valeurs qui joue un rôle fondamental dans l'éducation à la citoyenneté, au respect mutuel, à l'environnement, aux droits des habitant(e)s... pour bien vivre ensemble et respecter la planète.

Les valeurs sont un pilier de notre identité, personnelle et collective. Elles irriguent nos actions à la fois en tant que personnes et en tant qu'institutions engagées pour le bien-être des citoyens, avec la Déclaration Universelle des Droits Humains comme cadre de référence.

La Charte des Villes Éducatrices revendique la nécessité d'une éducation aux valeurs éthiques et civiques et aux droits humains, indispensable pour faire vivre la démocratie et transformer la société. Elle réaffirme également les valeurs auxquelles les Villes Éducatrices sont attachées : dignité humaine, respect de la diversité culturelle, conscience environnementale, équité, solidarité, culture de la paix et de la justice sociale, inclusion, non-discrimination, promotion du dialogue intergénérationnel, participation, prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers, durabilité, etc.

En outre, le principe 20 exprime l'engagement spécifique : « d'offrir à l'ensemble de la population une formation aux valeurs et pratiques de citoyenneté démocratique favorisant le respect, la tolérance, la participation, la responsabilité, l'intérêt à l'égard de ce qui est public et l'engagement pour le bien commun. »

Cet appel vise à mettre l'accent sur les bonnes pratiques en matière d'éducation aux valeurs au sein de nos institutions et de nos collectivités. Concrètement, le Prix 2024 s'articule autour de ces trois axes :



1. Promotion des valeurs institutionnelles

- a) La mise en œuvre d'une culture institutionnelle fondée sur des valeurs, ainsi que la promotion de la transversalité et la participation des différents services à la définition, à l'établissement et à l'engagement en faveur de ces valeurs institutionnelles.
- b) Des programmes de formation destinés au personnel municipal afin de faire connaître et de promouvoir les valeurs institutionnelles et les codes de conduite éthiques qui permettent « d'éduquer par l'exemple », et d'offrir des services respectueux et de qualité garantissant le bien-être des citoyens.
- c) Des initiatives visant à assurer la cohérence entre les politiques et actions municipales, et les valeurs institutionnelles.

2. Culture de la paix

- a) Des initiatives visant à promouvoir les rencontres et le dialogue interreligieux, interculturel, intergénérationnel... ainsi que des actions de formation et de communication permettant de surmonter les barrières et de démonter les rumeurs et les stéréotypes en faveur d'une coexistence pacifique.

- b) Des initiatives cherchant à promouvoir la culture de la paix, la résolution non violente des conflits, et la sensibilisation et la lutte contre tous les types de violence et de discrimination : sexe, harcèlement, cyber-harcèlement, racisme, LGTBI-phobie, pauvrophobie....
- c) Des campagnes d'éducation et de sensibilisation citoyenne visant à promouvoir les valeurs civiques.

3. Co-création et Participation aux valeurs collectives

- a) Des projets qui favorisent la participation citoyenne, qui renforcent les réseaux de proximité et qui encouragent le sens des responsabilités, la solidarité et les valeurs collectives.
- b) Des initiatives d'éducation et de formation pour une citoyenneté active engagée au niveau local et planétaire en faveur du développement durable et de la justice sociale.
- c) Des initiatives d'éducation à l'environnement et de promotion de modes de vie responsables pour la préservation de la planète, avec la participation directe des citoyens à leur définition et à leur mise en œuvre.

Le règlement de la cinquième édition du Prix est présenté ci-dessous. Nous invitons toutes les villes membres qui remplissent les conditions requises à présenter leur candidature.

2. Nature

Le Prix, qui est décerné tous les deux ans, constitue la reconnaissance maximale de l'Association Internationale des Villes Éducatrices à trois expériences innovantes de trois villes distinctes, qui disposent de résultats mesurables de leur impact quant à l'amélioration des conditions de vie de la population, conformément aux principes de la Charte des Villes Éducatrices.

La distinction de l'AIVE consistera en un diplôme qui sera remis lors du XVII Congrès international qui se tiendra à Curitiba (Brésil) en mai 2024.

Les trois villes gagnantes disposeront d'une tribune pour présenter leurs expériences lors d'une session plénière du Congrès. Les frais d'inscription, de voyage (avion en classe économique) et d'hébergement dans la ville hôte du congrès pour les trois villes gagnantes seront couverts par l'AIVE (une personne par ville).

L'AIVE financera également la réalisation d'une vidéo des expériences gagnantes.

Les trois meilleures pratiques récompensées par le prix seront largement diffusées par les différents canaux de communication de l'Association et pourront être incluses dans différentes publications de l'AIVE. À leur tour, les expériences seront promues comme des initiatives modèles parmi les villes éducatrices, favorisant leur connaissance et leur réplication.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voici les conditions que les initiatives doivent remplir pour être éligibles au prix. Le non-respect de l'une de ces exigences peut entraîner la disqualification des candidatures :

Les villes participantes doivent :

- Être membre de l'AIVE (les villes membres du jury, la ville hôte du XVIIe congrès et les villes gagnantes de l'édition 2022 sont exclues de la participation).
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations.

Les expériences doivent :

- S'inscrire dans le cadre du thème : « Éducation aux Valeurs », décliné selon les axes suivants:
 1. Promotion des valeurs institutionnelles
 2. Culture de la paix
 3. Co-création et Participation aux valeurs collectives
- Avoir une durée minimale de développement : avoir commencé avant janvier 2021.

- Accréditer l'impact positif de l'initiative sur la ville, avec une évaluation à l'appui.
- Être promues par le gouvernement local. Aussi, celles développées conjointement avec la société civile et en mobilisant différents acteurs locaux, seront particulièrement appréciées.
- Indiquer explicitement les aspects éducatifs, c'est-à-dire leur intention éducative.
- Être totalement ou partiellement transférables.
- Être reconnues et appuyées par le maire de la municipalité, au moyen d'une lettre d'adhésion citant la ou les expériences présentées pour le prix.
- Être accompagnées de photographies.



4. Formalités

- Le Secrétariat de l'AIVE se chargera de mener à bien l'appel à projets, de recevoir les candidatures, de les faire parvenir aux membres du jury et de faire la diffusion des expériences lauréates du prix.
- Toutes les villes associées recevront le règlement de la convocation (avec les critères de participation et la fiche de candidature) qui sera aussi disponible sur le site de l'AIVE: www.edcities.org.
- Chaque ville peut soumettre un maximum de 2 expériences.
- Le dossier de candidature doit être envoyé au Secrétariat par email : bidce@bcn.cat. Seulement la documentation en format virtuel sera acceptée, aucune documentation en format physique ne sera admise.
- Le Secrétariat de l'AIVE, après avoir reçu la candidature, confirmera sa réception par courrier électronique à la ville. Il incombe aux villes candidates de s'assurer de la réception de leur(s) candidature(s) par le Secrétariat.

- Le dossier de candidature pour chaque expérience doit être constitué:

IMPERATIVEMENT:

- Le formulaire de candidature dans les trois langues officielles de l'AIVE (anglais, espagnol et français) : un formulaire par langue.
- Lettre du maire de la ville, rédigée dans une des langues officielles de l'AIVE, soutenant la candidature (dans le cas de soumettre deux expériences, il est nécessaire qu'une seule lettre mentionnant les deux initiatives).
- Des photographies de bonne qualité illustrant la ou les expériences.

OPTIONNELLEMENT:

- Vidéos, matériel complémentaire, web...
- Le Secrétariat publiera la liste des expériences reçues sur le portail de l'AIVE.
- Après la date limite de dépôt des candidatures, les villes disposeront d'un délai pour remédier à d'éventuels défauts ou lacunes concernant la documentation requise ; passé ce délai, si ces défauts ne sont pas corrigés, les candidatures seront rejetées.

- Les candidatures qui ne s'inscriront pas dans le thème du Prix seront écartées, de même que celles qui ne parviendront pas dans le délai stipulé.
- Le Secrétariat pourra prendre contact avec les villes candidates pour solliciter un supplément d'information concernant un aspect ou un autre de l'expérience dans le cas où cela serait nécessaire.
- En cas de force majeure, le Comité exécutif de l'AIVE se réserve le droit de modifier le lieu et la date de la cérémonie de remise des Prix.
- La présentation et la participation au prix suppose l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que des droits et obligations qui en découlent.
- Il sera fait la diffusion des expériences finalistes et des expériences lauréates dans le site web de l'AIVE.
- En cas de doute ou de conflit d'interprétation du règlement, il appartient au Jury de décider du sens interprétatif du texte.



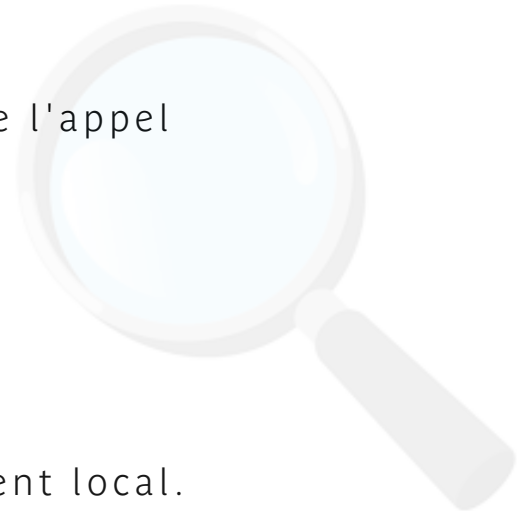
5. Jury

- Le Jury sera composé de représentants de 2-3 villes membres du Comité exécutif de l'AIVE et 2-3 experts académiques ou spécialistes de la matière.
- Le Secrétariat général de l'AIVE, ou la personne que celui-ci déléguera, agira en tant que secrétaire du Jury, et se chargera de convoquer la réunion du Jury, de lever le procès-verbal et d'informer les villes lauréates. Le Secrétariat général, ou la personne que celui-ci déléguera, participera au processus avec voix mais sans vote.
- Les villes du Comité exécutif qui participeront au Jury ne pourront pas présenter de candidature.
- Le Jury votera avec la présence, au minimum, de 5 membres.
- Le Jury se réserve le droit de déclarer le prix désert si aucune des candidatures ne répond aux critères.
- L'AIVE se réserve le droit de modifier la composition du Jury en cas de maladie, d'absence ou de toute autre raison qui rendrait impossible qu'un de ses membres assiste à la réunion.

6. Critères d'évaluation

Le Jury évaluera...

- L'adéquation avec le sujet de l'appel à projets.
- L'impact de l'expérience.
- La portée.
- L'implication du gouvernement local.
- La collaboration entre les départements/services municipaux.
- L'implication de la société civile dans la conception et la mise en œuvre.
- L'innovation qu'elle apporte.
- La transférabilité à d'autres contextes.
- La consolidation de l'initiative.



7. Obligations des villes lauréates

- L'acceptation du prix par les villes lauréates devra être communiquée par écrit dans le délai fixé dans la lettre de notification.
- L'acceptation du prix entraîne la participation au congrès du maire pour le recevoir, ou d'une personne que celui/celle-ci aura déléguée.
- Les villes lauréates devront éditer un petit document vidéo résumé de l'expérience de 3 à 5 minutes pour sa présentation au cours de la cérémonie de délivrance du prix et sa diffusion dans le portail de l'AIVE et dans autres canaux possibles. L'AIVE financera l'édition de cette vidéo.
- Elles devront effectuer la diffusion locale de la réception du prix.
- Elles s'engagent à partager leur savoir-faire avec d'autres villes du réseau, que ce soit au travers d'échanges bilatéraux ou de visites d'étude.

8. Calendrier

Date limite d'envoi des candidatures.

Le 17 octobre 2023

Publication de la liste provisoire des candidatures reçues dans le site web de l'AIVE (www.edcities.org)

Le 20 octobre 2023

Date limite pour remédier d'éventuels défauts.

Le 31 octobre 2023

Publication de la liste finale des candidatures acceptées dans le portail de l'AIVE.

Le 6 novembre 2023

Réunion du jury.

Janvier 2024

Communication de la décision finale du jury aux villes participantes.

Février 2024

Cérémonie de remise des prix dans le cadre du XVIIe Congrès international qui se tiendra à Curitiba (Brésil)

21-24 mai 2024